

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-197
FONCIER
FERRIÈRES - SAINT-MACAIRE
RECONSTRUCTION DÉLOCALISÉE DU COLLÈGE MARCEL PAGNOL
AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNE / DÉPARTEMENT
PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION
ET LA PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DE TERRAINS COMMUNAUX
AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, Adjointes au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Jean-Francois **MAUFFREY**, Frédéric **GRIMAUD**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles **LINARES**
M Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles **PICARD**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal **HABASTIDA**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33225-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : E8 B9 A3 B9 2B 58 58 D9 35 29 F6 91 52 7B 4A E8
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380810>

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement du second degré, le Département des Bouches-du-Rhône a engagé la reconstruction délocalisée du Collège Marcel PAGNOL, situé actuellement au 1, boulevard des Rayettes, vers un site plus adapté situé dans le quartier de Saint- Macaire, le long du chemin communal Notre-Dame, à Martigues.

Dans ce contexte, la Commune de Martigues a autorisé par délibération n° 23-014 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023, la mise à disposition et la prise de possession anticipée des terrains concernés par ce projet auprès du Département des Bouches-du-Rhône. La convention y afférente a été signée le 6 avril 2023.

Par courrier en date du 10 août 2023, le Département a sollicité la Commune de Martigues pour occuper des emprises foncières complémentaires compte tenu d'un besoin nouveau de stockage de terres pour permettre le bon déroulement du chantier. La Commune de Martigues a donné son accord de principe par courrier en date du 16 août 2023.

Afin de formaliser juridiquement cette nouvelle occupation, la convention de mise à disposition et de prise de possession anticipée signée le 6 avril 2023 doit faire l'objet d'un avenant en vue de modifier le périmètre de l'emprise foncière mise à disposition du Département.

Ainsi, il est autorisé à occuper temporairement deux zones de stockage supplémentaires sur une partie des parcelles communales cadastrées section BN n°058 et 513 :

- une zone de stockage d'une superficie d'environ 2 246 m²,
- une zone de stockage d'une superficie de 7 830 m². Étant précisé que cette nouvelle occupation comme zone de stockage devra se conformer à l'audit écologique n° 6 effectué par la Société "Agir Ecologique", qui préconise que la piste d'accès soit décalée dans sa partie nord.

Afin de prendre en compte cette situation, il y a lieu de conclure un avenant,

Ceci exposé,

Vu la délibération n°13-275 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation du dépôt du dossier d'agrément des terrains communaux auprès du Département dans le cadre de la reconstruction du collège Marcel PAGNOL,

Vu la délibération n°18-053 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 autorisant la société "Terra 13", agissant au nom et pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône à déposer une demande de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sur les parcelles communales cadastrées section BN n°s 58, 342, 513, situées au quartier de "Saint-Macaire/Les Rayettes Ouest" et prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols,

Vu la délibération n°18-254 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 autorisant le Département des Bouches-du-Rhône ou toute autre personne morale s'y substituant, à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires à la reconstruction du collège Marcel PAGNOL,

Vu la délibération n°19-019 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2019 autorisant le Maire ou l'Adjoint Délégué ou toute personne s'y substituant (bureau d'études...) à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales concernées par les travaux d'aménagement liés au futur collège Marcel PAGNOL, ainsi qu'à déposer un dossier Loi sur l'Eau,

Vu la délibération n°20-224 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020 autorisant le Maire à déposer la demande de permis de construire relative aux travaux de démolition et de reconstruction du local de stockage situé sur la façade ouest du gymnase Marcel PAGNOL, situé au boulevard des Rayettes,

Vu la délibération n° 23-014 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 portant approbation de la mise à disposition et la prise de possession anticipée de terrains au lieu-dit Saint Macaire auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la reconstruction délocalisée du Collège Marcel PAGNOL,

Vu le courrier en date du 10 août 2023 du Département des Bouches-du-Rhône sollicitant la Commune de Martigues pour occuper des emprises foncières complémentaires compte tenu d'un besoin nouveau de stockage de terres pour permettre le bon déroulement du chantier de construction du Collège Marcel PAGNOL,

Vu le courrier en date du 16 août 2023, de la Commune de Martigues donnant son accord de principe,

Vu le projet d'avenant à intervenir entre la Commune et le Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre-ensemble" en date du 18 juin 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la mise à disposition des emprises foncières nécessaires au stockage des terres dans les conditions mentionnées ci-dessus auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL,**
- **A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Commune de Martigues et le Département des Bouches du Rhône, tel qu'il figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33225-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : E8 B9 A3 B9 2B 58 58 D9 35 29 F6 91 52 7B 4A E8
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380810>